



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 janvier 2005  
Français  
Original: anglais

## Cinquante-neuvième session

Point 113 de l'ordre du jour

### Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

#### Lettre datée du 11 janvier 2005, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. Vingt-neuf États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui stipule ce qui suit :

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

2. Les paiements minimaux nécessaires pour réduire le montant des arriérés dus par ces États Membres de manière à ce que celui-ci reste inférieur au montant brut de leur quote-part pour les deux années complètes écoulées (2003 et 2004) s'établissent comme suit :

<i>États Membres</i>	<i>Paiement minimal (dollars É.-U.)</i>
Afghanistan . . . . .	113 386,00
Bénin . . . . .	16 071,00
Cap-Vert . . . . .	13 786,00
Comores . . . . .	759 686,00 <sup>a</sup>
Congo . . . . .	10 371,00
Côte d'Ivoire . . . . .	56 243,00
Dominique . . . . .	15 671,00
Géorgie . . . . .	6 085 758,00 <sup>a</sup>



<i>États Membres</i>	<i>Paiement minimal (dollars É.-U.)</i>
Guinée-Bissau . . . . .	474 886,00 <sup>a</sup>
Îles Salomon . . . . .	13 786,00
Iraq . . . . .	16 418 925,00 <sup>a</sup>
Libéria . . . . .	1 126 886,00 <sup>a</sup>
Malawi . . . . .	3 071,00
Mauritanie . . . . .	3 486,00
Nauru . . . . .	7 771,00
Niger . . . . .	353 286,00 <sup>a</sup>
Palaos . . . . .	6 557,00
Paraguay . . . . .	109 209,61
République centrafricaine . . . . .	335 186,00 <sup>a</sup>
République dominicaine . . . . .	311 844,00
République de Moldova . . . . .	1 059 017,00 <sup>a</sup>
Sao Tomé-et-Principe . . . . .	577 886,00 <sup>a</sup>
Somalie . . . . .	1 006 186,00 <sup>a</sup>
Suriname . . . . .	34 343,00
Tadjikistan . . . . .	1 062 571,00 <sup>a</sup>
Tchad . . . . .	7 227,20
Togo . . . . .	7 886,00
Ukraine . . . . .	6 265 168,35
Uruguay . . . . .	398 521,00

<sup>a</sup> Dans sa résolution 59/1 A du 11 octobre 2004, l'Assemblée générale a décidé que les Comores, la Géorgie, la Guinée-Bissau, l'Iraq, le Libéria, le Niger, la République centrafricaine, la République de Moldova, Sao Tomé-et-Principe, la Somalie et le Tadjikistan seraient autorisés à participer au vote à l'Assemblée générale jusqu'au 30 juin 2005.

Le Secrétaire général  
(Signé) Kofi **Annan**